



Impayés crédit et départ en Espagne

Par **Vansimo**, le **19/09/2016** à **00:05**

Bonjour à tous,

Actuellement j'ai un crédit à la consommation qui s'élève à 10k€.

Suite à des conflits avec mon management j'ai décidé de démissionner et de partir chercher du travail en Espagne et/ou en Belgique.

Je ne perçois pas d'aide. je n'ai pas de bien ni meubles ni rien... je suis dans l'incapacité de payer mes mensualités à partir de décembre...
je flipe à l'idée de ne pas payer. de me retrouver saisie sur mon nouveau compte en Espagne (apparemment rendu possible avec les nouvelles réformes), de devoir payer des sommes exorbitantes en plus de mes prêts.

svp, pouvez-vous m'éclairer sur les risques encourus suite à un départ à l'étranger. (il ne s'agit pas de fuir mes responsabilités mais chercher un avenir meilleur)

je pense à faire le mort ... silence radio en espérant que la banque m'oublie.

merci par avance

Par **morobar**, le **19/09/2016** à **08:39**

Bonjour,
La banque va vous oublier, mais pas ses ordinateurs.

Vous ne courrez aucun risque de recours en Espagne. Mais la banque va obtenir un titre exécutoire, et vous devrez rester à l'étranger le temps de prescription de cet arrêt (10 ans).

Par **Vansimo**, le **19/09/2016** à **10:26**

Bonjour,

merci pour votre retour. d'après ce que j'ai lu, un titre exécutoire peut devenir européenne sur simple demande d'huissier :(.

mais si l'huissier ne me trouve pas je risque rien! je dois me cacher 10 ans ... je sais plus quoi faire.

je ne pourrais pas prétendre au dossier de surendettement car jusque la je gagnais bien ma vie mais malheureusement ne mettait rien de coté.

merci pour vos éclaircissement sur les risques encourus.

Par **amajuris**, le **19/09/2016** à **10:27**

bonjour,

même si c'est compliqué de faire exécuter un jugement français en espagne, la procédure existe.

il faut demander l'exequatur de votre jugement en espagne,
en application du Règlement CE 44/2001 du 22 décembre 2000.

si votre créancier obtient un jugement vous condamnant à payer, ce jugement sera valable 10 ans.

salutations

Par **Vansimo**, le **19/09/2016** à **10:36**

merci pour votre réponse.

au final, ca ne sert à rien de partir à l'étranger. les problèmes ne feront que me suivre !

merci